

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mmes LOYER Roselyne, HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, GUILLET Isabelle, M. HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Michel qui a donné pouvoir à M. POSSEME Gildas ; M. ROUSSEAU Serge qui a donné pouvoir à M. DANILET René ; M. DUFRAICHE Vincent qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEGO Anne.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 23 septembre 2019.

2019-05-01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 26 juin 2019.

2019-05-02 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Les travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise seront achevés en fin d'année et il convient avant de la remettre en service, d'élaborer un règlement intérieur afin de définir ses conditions d'utilisation.

La Commission « bâtiments » s'est réunie le 10 septembre dernier et a fait différentes propositions concernant les conditions d'utilisation de la salle.

La commission propose d'abord de reconduire le principe des groupes de travail pour recenser les besoins concernant la vaisselle et le mobilier de la salle. La composition de ces groupes serait la même que ceux formés pour la salle les Grées. Le groupe vaisselle serait piloté par Anne BEGO, le groupe mobilier par Bernard BURBAN. Jean-Pierre GALUDEC se chargerait quant à lui de recontacter Eveil concernant la remise en route du foyer des jeunes.

Elle a par ailleurs émis différentes propositions qui ont permis l'élaboration d'un règlement intérieur. Celui-ci figure en annexe n°01

Enfin, une grille de tarifs a été élaborée. Elle est la suivante :

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 – SALLE FRANCOISE AMBOISE

INTITULE	ASSOCIATION				PARTICULIER
	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune
Vin d'honneur (uniquement en cas d'indisponibilité de l'ancienne école et pour des obsèques)	--	--	--	--	47 €
Réunion / séminaire commerçants pluherlinois (uniquement dans le cadre de leur activité commerciale)	100 € y compris sono	--	--	--	--
location salle (uniquement pour des activités culturelles)	--	150 €	--	75 €	--
	ASSOCIATION				
INTITULE	Commune	Hors Commune			
Vidéo projecteur - sono	Gratuit	47,00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- les propositions de la commission « bâtiments » figurant ci-dessus ;
- le règlement intérieur de la salle Françoise d'Amboise tel que figurant en annexe ;
- les tarifs tels que décrits ci-dessus ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'utilisation de la salle et à l'acquisition du mobilier et de la vaisselle.

2019-05-03 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise font l'objet d'adaptations au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ceux-ci font alors l'objet d'avenants en plus ou moins-value.

Il est proposé au Conseil Municipal 3 avenants :

Le premier concerne **le lot couverture** dont le titulaire est l'entreprise DRUGEON. L'avenant n°01 de 4.33 % concernant ce lot avait été accepté pour un montant de 2 083.39 € HT. Il s'agissait notamment du remplacement des liteaux par des voliges. Cet avenant étant inférieur à 5 %, il avait pu être signé directement par Monsieur le Maire au vu de la délibération du Conseil Municipal du 07 août 2018. Un avenant n°02 de 4.99 % est désormais proposé pour un montant de 2 401.92 € HT. Il s'agit de divers travaux demandés par le maître d'ouvrage dont le lavage et le démoussage de la façade en pierre de la salle, de l'installation de caches moineaux etc... Le cumul de ces deux avenants dépassant les 5 % du marché, l'avenant n°02 doit être présenté au Conseil Municipal.

Ces deux avenants au lot couverture portent le montant du marché à 52 642.29 € HT (montant du marché initial : 48 156.98 € HT).

Le deuxième avenant présenté au Conseil Municipal concerne **le lot revêtements de sols** dont le titulaire est l'entreprise LE BEL de MALESTROIT. Cet avenant n°01 représente 18.52 % du marché

initial soit 1 785 € HT. Il concerne le local rangement pour lequel il est proposé de poser un carrelage plutôt que de le laisser en ciment brut.

Cet avenant porte le marché à 11 422.74 € HT (montant du marché initial : 9 637.74 € HT).

Le troisième avenant présenté concerne le **lot électricité** dont le titulaire est l'entreprise ROBERT. Il s'agit d'un avenant n°03 en plus-value de 1 441.73 € HT soit 1 730.08 € TTC. Ces travaux supplémentaires sont demandés par le maître d'ouvrage. Il s'agit de la réfection des alimentations et appareillage électrique de l'étage et du remplacement des luminaires du foyer des jeunes notamment.

Cet avenant porte le montant du marché à 29 995.85 € HT soit 35 995.02 € TTC (montant du marché initial 19 699.72 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants en plus-value tels que décrits ci-dessus et autorise M. le Maire les signer.

2019-05-04 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : PARKING : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE COLAS CENTRE OUEST ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PST

L'entreprise COLAS Centre Ouest, agence de VANNES a fait une proposition concernant l'aménagement du parking à l'arrière de la salle Françoise d'Amboise. Ces travaux entrent dans le cadre du groupement de commandes pour la voirie organisé par Questembert Communauté. Le montant du devis s'élève à 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de la COLAS pour un montant de 50 000 € HT ;
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territorial) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux ;
- approuve le plan de financement de ces travaux tel qu'il suit :

Dépenses

- Aménagement du parking de la salle F. d'Amboise montant HT	50 000.00 €
- TVA 20 %	10 000.00 €
- TOTAL DEPENSES TTC	60 000.00 €

- **Recettes**

- Subvention Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%)	15 000.00 €
- Autofinancement de la commune dont avance TVA	45 000.00 €
- TOTAL RECETTES	60 000.00 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-05 : LOTISSEMENT LE CHAMP DE L'ETANG : APPROBATION DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT REALISEE PAR LE MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du lotissement le Champ de l'Etang a présenté deux aménagements possibles pour ce lotissement. L'un permet la réalisation de 13 lots (proposition n°01), l'autre 14 (proposition n°02). La commission « bâtiments », réunie le 10 septembre 2019, a proposé divers amendements au plan d'aménagement n°01.

Un nouveau plan d'aménagement est donc présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- approuve le plan d'aménagement tel que présenté avec 12 lots ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches et signer tous les documents relatifs à l'aménagement dudit lotissement.

2019-05-06 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA PICHONNERIE : APPROBATION ET PARTICIPATION A MORBIHAN ENERGIE

La rue de la Pichonnerie est la dernière rue ne disposant pas de l'éclairage public dans le bourg. Il est proposé d'y installer l'éclairage public et d'en profiter pour supprimer les dernières lampes boules qui ne sont plus réglementaires.

Le montant de l'estimation des travaux effectuée par Morbihan Energies est de 14 640 € TTC et la participation demandée à la Commune pour ceux-ci est de 10 980 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'accepter la réalisation de ces travaux et la participation demandée par Morbihan Energies pour un montant de 10 980 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-07 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Pascal SERAZIN, dans le cadre de la promotion interne 2019, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise. La commission « personnel », réunie le 02 août dernier, propose au Conseil Municipal d'accepter cette promotion en créant un poste d'agent de maîtrise et en supprimant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise au sein du service technique de PLUHERLIN et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter de la date de cette réunion du Conseil Municipal soit le 19 septembre 2019.

2019.05.08 : CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNAUX : PROLONGATION D'UNE ANNEE

Les contrats d'assurance souscrits auprès de GROUPAMA par la commune arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Ces contrats concernent : les bâtiments, les véhicules, la responsabilité civile et les risques statutaires du personnel pour un montant total annuel d'environ 16 000 € TTC.

Jusqu'à présent, la commune organisait seule les consultations liées au renouvellement de ses contrats d'assurance. Or, ce domaine étant complexe, il apparaît souhaitable de se regrouper afin de recourir à un bureau d'études spécialisé chargé d'organiser une telle consultation.

Questembert Communauté (QC) coordonne depuis plusieurs années un groupement de commandes afin de choisir un bureau d'études à même d'aider les communes à réaliser leurs consultations. La plupart des communes du territoire de QC y adhèrent. Le bureau d'études retenu définit au mieux avec les collectivités leurs besoins, organise la consultation et fait l'analyse des offres reçues. Cela permet à chaque commune d'être assurée au plus près de ses besoins. L'échéance des contrats issus de ce groupement de commandes est le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prolonger tous les contrats d'assurance de la commune d'une année afin d'entrer dans le groupement de commandes coordonné par QC. Les contrats arriveront ainsi à échéance le 31 décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-09 : SALLE DES ASSOCIATIONS : ADOPTION D'UN TARIF POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS A BUT LUCRATIF

La mairie a été saisie d'une demande de mise à disposition de la salle des associations. En effet, Mme GUYON Emilie habitant au Gacho à PLUHERLIN a créé une micro entreprise à son domicile « Créa'lie Graphie et Craft ». Dans ce cadre, elle souhaite organiser des ateliers de scrapbooking pour les enfants le mercredi ou le samedi à la salle des associations. Or, il n'est pas prévu de tarifs pour cette salle jusqu'alors réservée aux associations pluhérliennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer cette salle pour de tels ateliers. Il décide que le tarif de location pour la demi-journée sera de 10 €

2019-05-10 : SIAEP DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST : DEPART DES COMMUNES DE PLUHERLIN, SAINT GRAVE ET LES FOUGERETS DE CE SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle :

- les demandes de départ du syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust au 1^{er} janvier 2020 des communes de :
 - SAINT GRAVÉ par délibération en date du 05 février 2019 ;
 - PLUHERLIN par délibération du 04 février 2019, renouvelée le 26 juin 2019 ;
 - LES FOUGERETS par délibération du 25 juillet 2019.
- L'accord du syndicat :
 - Pour le départ des Communes de PLUHERLIN et SAINT GRAVE par délibération en date du 11 juillet 2019 ;
 - Pour le départ de la Commune des FOUGERETS par délibération en date du 27 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le départ du syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust des Communes de PLUHERLIN, SAINT GRAVÉ et LES FOUGERETS au 1^{er} janvier 2020 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération aux organismes concernés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération en lien avec les services de la Préfecture.

Par ailleurs, compte tenu du report de l'adhésion au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG au 1^{er} janvier 2021, les compétences du syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust seront exercées durant toute l'année 2020 directement par la Commune de PLUHERLIN.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer un contrat d'une année avec la SAUR, dans la continuité du contrat entre la SAUR et le syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ce service.

2019-05-11 : SYNDICAT EAU DU MORBIHAN : DEMANDE DE RETRAIT POUR L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES : PRODUCTION-TRANSPORT-STOCKAGE-DISTRIBUTION D'EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1974 modifié autorisant la création du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan ;

VU l'adhésion de la Commune de Pluherlin au syndicat de l'Eau du Morbihan au titre de la compétence obligatoire Production-Transport-Stockage de l'eau et au titre de la compétence optionnelle Eau Distribution,

VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan notamment en son article 9 qui régit entre autres les modalités de retrait du Syndicat de l'un de ses membres : « Article 9 -Autres dispositions : Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique »,

VU la délibération de la commune de Pluherlin du 26 juin 2019 relative à la reprise de la compétence Eau Distribution au Syndicat de l'Eau du Morbihan, délibération qu'il convient de rapporter,

Considérant la volonté de la Commune de Pluherlin, à l'instar d'autres communes membres de la Communauté de communes Questembert Communauté, d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que pour pouvoir adhérer au SIAEP de la Région de Questembert et lui transférer l'intégralité de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2021, il convient d'abord que la commune de Pluherlin se retire complètement du syndicat de l'Eau du Morbihan à cette même date,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau potable dans son intégralité (Production-Transport-Stockage et Distribution) et de fixer la date de sortie effective par la Commune de Pluherlin du syndicat de l'Eau du Morbihan, à compter de cette même date du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de **RAPPORTER** la délibération n°2019-04-06 du 26 juin 2019 intitulée « Syndicat Eau du Morbihan : reprise de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2020 »

Article 2 : DE DEMANDER au Syndicat de l'EAU du MORBIHAN le RETRAIT de la commune de Pluherlin à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant l'intégralité de la compétence Eau potable.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier au Syndicat de l'Eau du Morbihan la présente délibération.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-05-12 : SYNDICAT EAU DU MORBIHAN : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Il est proposé au Conseil Municipal de se retirer complètement du Syndicat Eau du Morbihan à effet au 1^{er} janvier 2021. Ce syndicat est lui-même en train de modifier ses statuts compte tenu des nombreux « mouvements » liés à la Loi NOTre. Cela aura pour conséquence pour lui que l'assemblée délibérante du Syndicat devra être intégralement renouvelée au 1^{er} janvier 2020.

Afin de permettre l'installation du nouveau Comité Syndical dès janvier 2020, et pour assurer la continuité du fonctionnement, il est demandé à la Commune de PLUHERLIN de désigner deux représentants de la commune au collège, dorénavant défini à l'échelle de l'EPCI.

Cette désignation ne sera que transitoire. Le syndicat Eau du Morbihan régularisera ultérieurement la situation (adhésion de la Commune de PLUHERLIN à la compétence transport et distribution de l'eau gérée par Eau du Morbihan par l'intermédiaire du SIAEP de la Région de QUESTEMBERG au 1^{er} janvier 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Gildas POSSEME et Ludovic HAUROGNE, représentants de la commune au collège, dorénavant défini à l'échelle de l'EPCI.

2019-05-13 : EAU DU MORBIHAN : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2018

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018 est présenté au Conseil Municipal dans ses deux composantes :

- Le service public de production et de transport d'eau potable
- Le service public de distribution de l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018.

2019-05-14 : SITS DE QUESTEMBERG : ACCEPTATION DE SA DISSOLUTION

Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Questembert s'est réuni le 18 juin 2019 et a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. En effet, la loi NOTre prévoit le transfert des compétences transports aux régions et la Région Bretagne souhaite harmoniser les politiques de transport sur son territoire. Cette compétence sera donc directement exercée par la région à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la dissolution du SITS de QUESTEMBERG au 31 décembre 2019.
- charge Monsieur le Maire de notifier au SITS de QUESTEMBERG la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-05-15 : SDEM : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

2019-05-16 : SYSEM : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2018

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SYSEM relatif à l'exercice 2018 est présenté au Conseil Municipal. Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site du SYSEM à la rubrique « RA 2018 du SYSEM »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport d'activités 2018 du SYSEM.

2019-05-17 : ADHESION AU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG – REPORT A LA DATE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 5212-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre et en son article 11 aux termes duquel : « *L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat se fait suivant les conditions législatives et réglementaires en vigueur* » ;

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

Considérant que le retrait de toutes les compétences d'Eau du Morbihan ne pourra se faire qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, faute de temps ;

Considérant l'intérêt pour la Commune PLUHERLIN d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et à la compétence optionnelle « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : de RAPPORTER la délibération n°2019-04-07 du 26 juin 2019 intitulée « SIAEP de la Région de QUESTEMBERTE - adhésion de la Commune de PLUHERLIN au 1^{er} janvier 2020 » ;

Article 2: D'ADHERER au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et au titre de la compétence optionnelle « *assainissement non collectif* », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier au SIAEP de la Région de Questembert la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-05-18 : GARDERIE PERISCOLAIRE : ENGAGEMENT D'OUVERTURE EN ACCUEIL DE LOISIRS

Il est rappelé qu'il est envisagé de déclarer la garderie périscolaire de PLUHERLIN en accueil de loisirs périscolaire auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports. Cette évolution suppose que le service soit géré par un agent chargé du poste de directeur (trice) de l'ALSH et donc qu'il (ou elle) soit titulaire du BAFD.

Les ATSEM chargées de l'encadrement de la garderie ont été informées de cette possible évolution et un agent s'est déclaré intéressé pour occuper la fonction de direction et donc de suivre la formation BAFD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage :

- sur le principe de créer un accueil de loisirs afin de gérer le service de la garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2020.
- à mettre en place des actions de formation pour l'agent ayant vocation à occuper le poste de direction.
- à entrer en réflexion sur l'évolution des tarifs vers une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles.

DIVERS

Site du Moulin Neuf : René DANILET informe le Conseil Municipal que l'auberge du Moulin Neuf sera reprise à partir du mois de mars 2020 par un traiteur de MOLAC. Terre de France a exprimé le besoin d'un local de 100 m² environ, situé Sous le Bois, afin de pouvoir préparer et servir les petits déjeuners des résidents des gîtes.

A Kerioche, désormais propriété de Terre de France, certains gîtes sont loués pour des saisonniers ou à des groupes de randonneurs.

Médiathèque : une petite cérémonie aura lieu à la médiathèque pour fêter ses 10 ans samedi 21 septembre, à l'occasion de la journée du patrimoine.

Personnel communal : René DANILET indique que la commission « personnel » s'est réunie ce matin afin de réfléchir à la mise en place du compte épargne temps. L'avis du comité technique départemental va désormais être demandé. Cette mise en place sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Salle Françoise d'Amboise : Il est fait état de l'avancement des travaux de la salle Françoise d'Amboise. Ceux-ci pourraient être achevés pour la fin du mois d'octobre. Il faudra ensuite contacter la commission de sécurité pour pouvoir ouvrir au public l'établissement.

Prochainement, une réunion avec les associations pluhérloises sera organisée concernant son usage et le planning des activités.

Commission voirie : Bernard BURBAN propose qu'une réunion de la commission voirie ait lieu prochainement. La date est fixée au lundi 7 octobre à 9 h 00.

Fait à PLUHERLIN, le 20 septembre 2019

René DANILET
Maire de PLUHERLIN


